

Compte rendu de séance

Séance du 21 Novembre 2013

L' an 2013 et le 21 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de
LE DROGUEN Pierre Maire

Présents : M. LE DROGUEN Pierre, Maire, Mme CONAN Marylène, M. LE CADRE Jean, Mme LE DIRACH Rachel, M. LE DROGUENE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. MOREL Lucien, M. ARAGUAS Stéphane, M. BROHAN Christophe, M. CAREMIAUX Marc, Mme CARTRON Martine, Mme DANIEL Sylvie, Mme LORIC-HERGAS Monique, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LE DÛ Brigitte, M. LE PEVEDIC Yann, M. PIQUET Jérôme, M. SALAÛN Jean-Pierre, Mme THOMAS Laëtitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MORICE Anne-Françoise à Mme LE DÛ Brigitte

Absent(s) : Mme BAPTISTE Angélique, M. DANTO Karl, M. DREAU Jean-Pierre

Invité(s) : Mme FAUVEL JOTHY Anne, M. CHRISTIAENS Yves

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 15/11/2013

Date d'affichage : 15/11/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme Gaëlle PAULAY

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

1/Indemnité de stage : Tony LE PENDU - 2013/095

2/Association nationale des pupilles de la nation des orphelins de guerre ou du devoir : demande de subvention - 2013/096

3/Indemnité de conseil au comptable du trésor - 2013/097

4/La réforme des rythmes scolaires - 2013/98

5/Syndicat d'Energies du Morbihan-rapport d'activités : exercice 2012 - 2013/099

6/Demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la société SPI DIANA de Berric : avis du conseil municipal - 2013/100

1/Indemnité de stage : Tony LE PENDU

réf : 2013/095

Madame Marylène CONAN expose que Monsieur Tony LE PENDU, en formation professionnelle vers le métier d'animateur enfance jeunesse, prépare le BAPAAAT (brevet d'aptitudes professionnelles d'assistant animateur technicien), option loisirs du jeune et de l'enfant, au centre de formation PRISME à RENNES.

Il effectue son stage pratique du 15 février au 06 décembre 2013, au service enfance, jeunesse, éducation où il intervient aussi bien à la maison des jeunes, qu'à l'alsh, l'accueil périscolaire et pendant la pause méridienne. Son tuteur au sein du service est Julien Audran, animateur jeunesse.

Il perçoit une indemnité mensuelle de stage de la Région, d'un montant d'environ 700 € et de la commune de 218.50 €.

Pendant son stage, Monsieur Le Pendu a effectué toutes les missions correspondants à sa formation et figurant sur son programme de stage. Pendant cette période, nous l'avons également sollicité pour aller un peu au-delà de ce qui lui était demandé, notamment lors d'absences de personnel ou de besoins en renfort, évitant ainsi un recrutement temporaire d'adjoint d'animation.

Pour compenser ces activités supplémentaires, il est proposé au conseil municipal de lui attribuer, en fin de stage, une indemnité exceptionnelle d'un montant de 800 € brut. Ce montant, calculé à partir de ses indemnités, du salaire perçu par un animateur, lui permettrait d'être rémunéré sur une base avoisinante à celle d'un agent en contrat de professionnalisation qui est de 70 % du SMIC.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Attribuer à Monsieur Tony LE PENDU, une indemnité exceptionnelle de fin de stage de 800 € brut ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant ce dossier.**

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

2/Association nationale des pupilles de la nation des orphelins de guerre ou du devoir : demande de subvention

réf : 2013/096

Monsieur le Maire expose que la délégation départementale de l'association nationale des pupilles de la nation des orphelins de guerre ou du devoir, organise le congrès national les 22 et 23 mai 2014 au Palais des Arts à Vannes.

Elle sollicite à ce titre une subvention exceptionnelle. Le budget présenté est de 5 530 €. (location de salles, frais d'accueil et de transport, animation). Les repas et hébergements sont à la charge des congressistes. 66 délégations sont concernées pour 350 personnes environ.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Surseoir à cette demande et informer l'association que les demandes de subvention sont à faire parvenir en début d'année, au moment de l'étude du budget. Elle sera examinée au budget 2014.**

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

3/Indemnité de conseil au comptable du trésor

réf : 2013/097

Monsieur le Maire expose que madame Viviane DISSAIS a succédé dans ses fonctions de comptable du Trésor au centre des finances publiques d'ELVEN à Monsieur Frédéric DRUE depuis le 1^{er} juillet 2013.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs, chargés des fonctions de receveurs municipaux des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Considérant que, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable du Trésor,

Il est proposé de :

è de demander le concours du comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable,

è que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,

è d'accorder cette indemnité de conseil au taux de 100% à Madame Viviane DISSAIS à compter du 1^{er} juillet 2013, date de sa prise de fonctions en tant que Comptable du Trésor à ELVEN. Elle sera donc versée selon les mêmes conditions que celles accordées précédemment à Monsieur Frédéric DRUE.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

4/ La réforme des rythmes scolaires

réf : 2013/98

Madame CONAN fait un rappel des objectifs et du contenu de la réforme des rythmes scolaires. Elle informe le conseil municipal de l'avancée du projet et de la réflexion menée en concertation avec les différents partenaires : élus, directeurs d'écoles, enseignants, parents, animateurs, associations, etc..

Compte tenu de la complexité de la mise en place de cette réforme et du nouveau délai accordé par l'Etat, à savoir jusqu'au 31 janvier 2014, **il est proposé au conseil municipal de :**

- Poursuivre la concertation entre les partenaires ;**
- Confier au comité de pilotage la poursuite des échanges, afin de parvenir à une organisation pertinente dans l'intérêt de tous les enfants de la commune ;**

- Fixer la composition du comité de pilotage de la façon suivante :
 - * Pour la commune : deux élus, la directrice générale des services, la coordinatrice enfance-jeunesse-éducation, un animateur ;
 - * Par école : le directeur, un enseignant des classes maternelles, un ATSEM, deux parents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

5/Syndicat d'Energies du Morbihan-rapport d'activités : exercice 2012 réf : 2013/099

Monsieur le Maire expose que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Syndicat d'Energies du Morbihan (SDEM 56) est concerné par cette obligation et a transmis le document en mairie.

Le Conseil Municipal en prend acte du rapport.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

6/Demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la société SPI DIANA de Berric : avis du conseil municipal réf : 2013/100

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique, en vue d'augmenter la capacité de production de l'usine de transformation de produits carnés (à base de produits d'origine animale) et de la reprise de la station d'épuration communale à l'adresse du Flachec à Berric, a eu lieu du 14 octobre au 15 novembre dernier. Ce projet est présenté par Monsieur Loïc JOSSE, directeur de la société SPI DIANA. Il est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation d'exploitation, assortie de prescriptions, ou à un refus. Aucune observation n'a été émise par l'autorité environnementale.

La commune de Sulniac, concernée par le plan d'épandage des effluents industriels, doit émettre un avis, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 1^{er} décembre 2013.

La société SPI exploite sur la zone d'activités du Flachec à Berric une usine de transformation des produits alimentaires d'origine animale pour l'élaboration de protéines cuites concentrées, de graisses et de bouillons destinés à l'industrie agroalimentaire. Elle fait partie de la division DIANA FOOD au sein du groupe DIANA.

La société SPI souhaite mettre à jour sa situation réglementaire et étendre sa capacité de production : passage d'une activité hebdomadaire de 5 jours à 7 jours sur 7, transformation de 115 tonnes de produits entrant d'origine animale et 15 tonnes de matières grasses entrant en jour de pointe.

La société SPI reprend en 2013 la station d'épuration communale de Berric pour le traitement

autonome de ses effluents prétraités.

Les effectifs salariés étaient de 120 personnes en 2011.

La commune de Sulniac est concernée par l'épandage des boues. Le gisement annuel de boues, à terme, pour le niveau d'activité envisagé sera environ de 150 tonnes de matières sèches (soit 3 000 m³ à une siccité de 5 %). Le plan d'épandage a été actualisé. Il regroupe 8 exploitations agricoles locales dont 4 maintenues de l'ancien plan. La superficie totale est de 724.5 ha, dont 610.5 hectares aptes à l'épandage. Il est réparti sur 9 communes du Morbihan : Berric, Elven, Lauzach, Sulniac, Noyal-Muzillac, Questembert, Treffléan, Theix et La Vraie-Croix.

Un bilan de fertilisation a été réalisé pour chaque exploitation à partir des rendements culturaux, des cheptels présents : chacune dégage des disponibilités agronomiques après prise en compte des déjections des animaux.

Les zones d'épandage sur Sulniac :

- GAEC de Grabeto – exploitant Le Pichon de Berric – Sud Est de Kérentré : 9 ha 82
- GAEC de l'avenir – exploitant Le Boursicaut de Berric – Le Peuh : 21 ha 37
- Le Penru Guillaume de Berric – Le Guern : 28 ha 44
- Le Penru Paul de Berric – Lostihuel : 23 ha 14

Soit un total de 82 ha 77

Le plan d'épandage défini est largement dimensionné pour valoriser agronomiquement la totalité du flux contenu dans les boues issues du traitement des effluents de la société SPI en situation actuelle d'activité et à terme. Un suivi agronomique des épandages sera mis en place par l'industriel pour s'assurer de la qualité du recyclage réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable au dossier présenté.**

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 27/11/2013

Le Maire,

Pierre LE DROGUEN

